

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 23/02/2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 mars 2022

N° 07-2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9 Absents : 0

Représentés : 2 Pour : 11

Contre : 0 Abstention 0

L'An Deux Mille Vingt Deux le Dix Mars à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC, GILHET B,
VEDEL P, KROGSDAHL A, STEHLE C, QUEVREUX M

Absents excusés : MORESMAU JP procuration à SIEGEL R,
NICAISE V procuration à GILHET B

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement
Avant le vote du budget primitif de 2022

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et de l'Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021 ou bien sur autorisation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser M. le Maire à mandater les dépenses d'investissement.

M le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif de 2022.

Budget parking :

Compte 2313 opération mise en sécurité des accès aux parkings : montant autorisé 33 490.13 € Ht

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

ACCÉPTE la prise en charge des dépenses d'investissements tels que présentés ci-dessus

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Acte rendu
exécutoire
après dépôt en
Préfecture le
.....



Le Maire,
SIEGEL R.

Mo Moresmau JP	Brunel Minazzo D.	Hombert B.
Theule JC.	Gilhet B.	VeDEL P.
Plb Nicaise V	KrogSDAHL A.	Stehle C.
		QuevREUX M.